

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 79

**Report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif principal la mise en place d'une organisation nouvelle du temps scolaire respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des élèves, afin de favoriser la réussite de tous.

Cette réforme devrait conduire à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine et une meilleure articulation des temps éducatifs et péri-éducatifs, ceux-ci étant assurés par les communes.

Pour la Ville, la volonté de dialogue et de concertation avec tous les acteurs concernés par la réforme, nécessite un délai compatible avec l'élaboration d'une organisation adaptée à notre territoire.

De même, les impacts budgétaire et organisationnel doivent être évalués avec précisions. C'est la raison pour laquelle, la Ville souhaite le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Considérant la volonté de la Ville de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble des écoles publiques d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'approuver la demande auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du Sud, de report pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. Paul DIGIACOMI, adjoint délégué,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

de demander auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du Sud, le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la

Ville et d'un affichage en l'intérieur

02A-212000046-20130328-2013-79-DE

Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception (à retourner en original)

Réception par le préfet : 08/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

